



Mairie de LOISY  
54700  
Tél : 03.83.82.42.37

Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de PONT A MOUSSON  
Commune de LOISY

# ARRETÉ MUNICIPAL RELATIF A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉCOLE PAGETTE N°09-2023

Le Maire de la commune de LOISY ;  
VU Le Code de la Route ;  
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le passage du plan VIGIPIRATE au niveau "urgence attentat" décrété par l'Etat, il y a lieu de prendre les mesures de protection aux abords de l'établissement scolaire « PAGETTE » ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;  
Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres aux abords de l'établissement scolaire « PAGETTE » et de règlementer la circulation en conséquence.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 19 octobre 2023 et ce jusqu'à la levée du plan VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat », l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sont strictement interdits et sont considérés dans le périmètre immédiat et jusqu'à 20 mètres en amont et en aval de l'établissement scolaire « PAGETTE » et selon les jours d'ouverture de l'établissement à l'exception des services de secours, de police et des services techniques dans le cadre de leurs missions respectives.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit du site concerné.

**ARTICLE 3 :** les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Brigadier-Chef Principal, Police Municipale de Blénod les Pont-à-Mousson.

Fait à Loisy, le 19 octobre 2023  
Le Maire - André FAYRE

